

Conseil de perfectionnement ou toute structure équivalente : composition, rôle, modalités de fonctionnement, etc.

Expérience d' Aix-Marseille Université :

Licence Sciences et Humanités
Jacques André

**Journée d' échange et de réflexion PROMOSCIENCES du 11 décembre
2013**

Cadre National des Formations

Article 4 : Evaluation des formations

En accord avec la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation et d'évolution sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel.

...

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein de l'équipe pédagogique, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou de la structure en faisant office.

Article 10 : Crédits ECTS

...

Les conseils de perfectionnement veillent à l'élaboration de la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours-type de formation en accord avec les objectifs de formation.

ANNEXE I : Cahier des charges des grades universitaires de licence et master

...

le présent cahier des charges définit le cadre et les conditions dans lesquels ces deux grades peuvent être attribués par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. La décision du ministre repose notamment sur la vérification :

1/ De la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme au regard :

...

- de la représentation des usagers, des personnels et des personnalités extérieures par exemple au sein d'un conseil de perfectionnement ;

ANNEXE V : cahier des charges des stages Evaluation / validation (modalités)

...

Enfin, tout stage doit donner lieu à un retour d'expérience de la part du stagiaire sur le déroulement de son stage (accueil, suivi, intérêt...). Cette appréciation de la qualité du stage n'est pas incluse dans l'évaluation, mais doit alimenter le processus de sélection des stages par l'équipe pédagogique. Un bilan est présenté annuellement au conseil de perfectionnement.

CHARTRE RELATIVE AUX CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT



1. L'UFR Sciences s'est donné pour objectif la création d'un Conseil de perfectionnement pour chaque diplôme à finalité professionnelle. Les textes d'application de la nouvelle licence amplifient cette démarche et conduisent *in fine* à mettre en place des conseils de perfectionnement quelle que soit la finalité de la formation.

Cependant, compte-tenu de l'importance numérique de la participation des personnalités extérieures à l'université à laquelle conduirait la constitution stricte d'un conseil de perfectionnement par diplôme, il est prévu qu'un même conseil de perfectionnement puisse concerner un groupe de formations.

On entend par groupe de formations un ensemble de diplômes dont les caractéristiques et les objectifs en matière d'insertion sont suffisamment voisins pour donner lieu à des recommandations applicables à ces diplômes.

CHARTRE RELATIVE AUX CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT



2. Le conseil de perfectionnement est un organe de dialogue chargé, entre autre :

- d'éclairer l'équipe pédagogique sur la situation actuelle et prospective de l'emploi dans le champ couvert par le(s) diplôme(s) ou ceux auxquels il prépare,
- de faciliter la communication entre le(s) responsable(s) du diplôme et le tissu économique ou associatif concerné par les diplômés, en particulier par des supports spécifiques,
- d'aider à mettre en place une démarche compétences et de participer à la constitution du référentiel de formation du diplôme.

Il contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

CHARTRE RELATIVE AUX CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT



3. Le conseil de perfectionnement est constitué du (des) responsable(s) du (des) diplôme(s), de représentants de l'équipe pédagogique, de représentants des étudiants et de membres extérieurs à l'université concernés par le champ couvert par le diplôme.

En fonction des caractéristiques de celui-ci, les membres extérieurs peuvent être issus du monde économique ou associatif, de structures d'aide à l'insertion et de collectivités territoriales. Il peut comprendre des personnalités académiques reconnues pour leurs compétences dans le champ enseigné.

Pour les diplômes dont l'objectif principal est la poursuite des études, le conseil de perfectionnement peut comprendre également les représentants des équipes pédagogiques des diplômes aval.

Il est présidé par un membre extérieur à l'établissement porteur.

L'Union Patronale Régionale, via son conseiller Formation, peut être sollicitée pour proposer des membres extérieurs.

La constitution du conseil de perfectionnement est présentée pour validation à la commission d'enseignement avant chaque nouvelle période d'habilitation.

CHARTRE RELATIVE AUX CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT



4. Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou du (des) responsable(s) du (des) diplôme(s).

Sur l'ensemble annuel des réunions, sont discutés

- les points faisant l'objet de l'article 2 de la charte,
- le rapport d'activité annuel présenté par le(s) responsable(s) du (des) diplôme(s),
- les résultats des enquêtes d'insertion ou de poursuites d'études,
- les dispositions pédagogiques alimentant le processus d'amélioration continue de la formation.

Il émet un avis circonstancié sur le renouvellement de l'habilitation du (des) diplôme(s).

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu porté à la connaissance du vice-doyen en charge de l'enseignement et de l'insertion professionnelle.